

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 3

#### ■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

**Garanties des contribuables :  
les conditions d'exercice du recours  
hiérarchique**

### DOCTRINE

Page 7

#### ■ Administratif

Patrice Battistini

**Les régimes juridiques des aires  
permanentes d'accueil et des terrains  
familiaux locatifs destinés aux gens  
du voyage sont précisés**

### JURISPRUDENCE

Page 18

#### ■ Social

Marc Richevaux

**Forme et preuve de la fin  
d'un CDD de remplacement  
(Cass. soc., 18 sept. 2019)**

### CULTURE

Page 23

#### ■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

**Les charges de Lassalle**

## ACTUALITÉ

### La semaine fiscale

## Garanties des contribuables : les conditions d'exercice du recours hiérarchique <sup>149S9</sup>

Frédérique PERROTIN

L'administration fiscale apporte des précisions à l'exercice du recours hiérarchique, notamment dans le cadre d'un contrôle sur pièce.

En cas de désaccord avec l'agent en charge du contrôle fiscal, le contribuable peut solliciter un recours hiérarchique. Il s'agit d'un recours administratif précontentieux qui s'adresse aux supérieurs hiérarchiques de l'auteur de la décision. Ce recours garantit au contribuable un regard neuf sur son dossier et lui permet d'ouvrir un dialogue avec un nouvel interlocuteur.

L'objectif est d'instaurer une relation positive avec le contribuable en ouvrant la possibilité d'un recours anticipé afin de dégager une solution définitive évitant les litiges, longs et coûteux pour les deux parties. Les voies de recours sont personnalisées. Le contribuable est ainsi renseigné sur la désignation du fonctionnaire susceptible de l'entendre.

Cette personnalisation des voies de recours permet aux contribuables, peu familiarisés avec l'organisation administrative, de s'adresser directement aux supérieurs hiérarchiques de l'agent en charge du contrôle. L'administration vient de commenter ces dispositions au Bofip (BOI-CF-PGR-30-10-20191030).

#### ■ Une garantie substantielle

La Charte des droits et obligations du contribuable vérifié, rendue opposable à l'administration par l'article L. 10 du Livre des procédures fiscales (LPF), assure au contribuable qui en fait la demande, la garantie substantielle de pouvoir obtenir, avant la clôture de la procédure de redressement, un débat avec le supérieur hiérarchique du vérificateur puis avec l'interlocuteur départemental. La mise en œuvre de cette garantie doit être demandée par le contribuable avant la décision d'imposition, c'est-à-dire la date de mise en recouvrement d'une imposition supplémentaire résultant des opérations de contrôle entrant dans le champ de la Charte des droits et obligations du contribuable vérifié.

KIOSQUE  
Lextenso

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense  
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonces-gp@lextenso.fr  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense  
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

  
la loi

annonces-jll@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense  
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 42 34 52 34